

LES NOUVELLES PRIORITÉS DU GAFI

JEAN-LOUIS FORT*

Créé en 1989 à l'initiative des chefs d'État et de gouvernement des pays du G7, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (Gafi)¹ est entré dans sa seizième année d'exercice sous présidence française en juillet 2004. Face au risque majeur de déstabilisation que le blanchiment des capitaux représente pour l'ensemble de nos sociétés, le Gafi a su promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de mesures visant à interdire une utilisation criminelle du système financier.

En plus d'une décennie, cette instance intergouvernementale composée de 33 membres est, en effet, devenue l'organisme de référence dans la lutte contre le blanchiment de capitaux. Les normes internationales que le Gafi a élaborées sont aujourd'hui considérées comme le socle minimal de tout dispositif antiblanchiment devant être intégré dans le droit positif de chaque

pays membres. Les recommandations du Gafi ont, en outre, vocation à être appliquées au-delà des seuls pays membres de cette organisation. À cet égard, les pays appartenant aux groupes régionaux de type Gafi, qui ne sont que pour certains d'entre eux membres du Gafi, se sont engagés à respecter ces normes.

Initialement limité à la conception et à la promotion de stratégies de lutte contre le blanchiment de capitaux, le mandat du Gafi a été élargi à la lutte contre le financement du terrorisme suite aux événements du 11 septembre 2001. C'est dans ce cadre que 8 recommandations spéciales ont été édictées (à laquelle s'est ajoutée une neuvième recommandation spéciale adoptée en octobre 2004), afin de stimuler la constitution d'un réseau international de lutte contre le financement du terrorisme. Que ce soit dans le domaine de la lutte contre le

* Président du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (Gafi).

Les propos exprimés dans cet article n'engagent que l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position du Gafi.

blanchiment de capitaux ou dans celui du financement du terrorisme, le Gafi a donc acquis un rôle de première importance. Le renouvellement de son mandat pour les huit prochaines années en témoigne², dans un contexte où la menace du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme reste omniprésente.

Si le rôle normatif que joue le Gafi demeure primordial, d'autres initiatives essentielles ont été menées au cours de ces dernières années. Le présent article retrace ces actions et insiste sur les nouvelles priorités que s'est fixées le Gafi, afin de promouvoir une démarche efficace et renforcée de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

NORMES INTERNATIONALES ET FINANCEMENT DU TERRORISME

En avril 1990, le Gafi définissait 40 recommandations qui constituent une série de mesures permettant de lutter contre le blanchiment de capitaux et couvrent des domaines aussi variés que le système de justice pénale et l'application des lois, le système financier et sa réglementation, ainsi que les questions de coopération internationale. Révisées une première fois en 1996 pour tenir compte des changements de tendances en matière de blanchiment de capitaux et pour anticiper d'éventuelles menaces futures, les 40 recommandations ont fait l'objet, en juin 2003, d'une révision approfondie. Les changements majeurs incluent : l'élargissement du champ

de l'infraction de blanchiment de capitaux, le renforcement de la connaissance effective de la clientèle et l'adaptation des diligences au niveau de risque (les diligences doivent être renforcées lorsque le risque est supérieur, notamment les relations de correspondant bancaire et les personnes politiquement exposées), l'extension des mesures antiblanchiment à de nouvelles professions (casinos, agents immobiliers, négociants en pierres ou métaux précieux, comptables, avocats, notaires et professions juridiques indépendantes, prestataires de services aux sociétés et trusts), de plus grandes exigences de transparence nécessitant l'obtention d'informations relatives au bénéficiaire effectif des personnes morales telles que les sociétés, ou des constructions juridiques telles que les trusts ainsi que l'interdiction des banques coquilles.

Le Gafi a achevé, avec la révision des 40 recommandations, un travail normatif de grande ampleur. Les pays sont entrés, depuis l'adoption des nouvelles normes, dans une phase de mise en œuvre concrète de ces normes. Le Gafi continuera évidemment son travail de revue des mesures à prendre dans les domaines du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, et poursuivra en particulier la rédaction de lignes directrices couvrant des domaines spécifiques des 40 recommandations et des 9 recommandations spéciales. Ce travail se fera en consultation avec les secteurs d'activité concernés par les normes du Gafi. Le partenariat avec le secteur privé est l'une des clés du succès du travail entrepris par le Gafi ces dernières années. La révision des 40 recomman-

datations en 2002-2003, auquel a été associé un large éventail de professions, a donné le bon exemple et inspirera très certainement le Gafi dans sa conduite de nouveaux travaux d'envergure de ce type.

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU GAFI PAR SES MEMBRES

Le Gafi a la charge de surveiller la mise en œuvre des recommandations dans les pays membres par le biais de l'exercice d'évaluation mutuelle. Cet exercice, qui consiste en un examen par les pairs des dispositifs nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, est insuffisamment connu, alors qu'il représente un aspect essentiel de l'action du Gafi. Il s'agit pour les pays de fournir des renseignements complets portant sur leurs systèmes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que sur la mise en œuvre des mesures. Concrètement, des équipes d'experts issus de plusieurs pays du Gafi conduisent des missions d'évaluation dans les pays membres, afin de dresser un bilan des efforts et progrès réalisés dans la mise en œuvre d'un système efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les résultats de la mission d'évaluation sont discutés collégialement et adoptés par le Gafi en réunion plénière. Ainsi, peut s'exercer la pression des pairs sur les gouvernements membres, afin que les réformes nécessaires soient entreprises. Cette pression ne doit pas être

sous-estimée. Elle a permis que des réformes d'envergure soient entreprises dans plusieurs pays membres du Gafi (comme, par exemple, la mise en place d'une législation antiblanchiment en Turquie en 1996, l'entrée en vigueur en 2000 d'une nouvelle législation en Autriche sur les comptes d'épargne anonymes sur livret). Cet exercice peut aller, si la gravité des déficiences et le refus persistant du pays concerné le justifient, jusqu'à l'exclusion du Gafi. Cet exercice permet aussi au Gafi de dresser un panorama complet des mesures prises par les pays membres et de focaliser ses efforts, dans un contexte où les régimes nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'homogénéisent, sur les vulnérabilités identifiées des systèmes établis.

À la suite de l'adoption de nouvelles normes antiblanchiment en juin 2003, reconnues comme normes internationales de référence par les institutions financières internationales (IFI : Banque mondiale et Fonds monétaire international - FMI), le Gafi doit engager une nouvelle série d'évaluations mutuelles de ses membres (en appliquant la méthodologie d'évaluation adoptée par le Gafi en février 2004 et reprise par les IFI et les organismes régionaux de type Gafi), afin de vérifier que ces derniers ont mis en œuvre les 40 recommandations révisées, ainsi que les 8 (aujourd'hui 9) recommandations spéciales. Ce troisième cycle d'évaluation débutera en janvier 2005 avec l'évaluation mutuelle de la Belgique et de la Norvège. Il fera suite aux deux précédentes séries d'évaluations conduites entre 1992 et 1999³ et restera au programme de travail du

Gafi pour les quatre ou cinq années à venir.

Il est, à cet égard, très important que le FMI et la Banque mondiale utilisent les mêmes normes que le Gafi pour effectuer des évaluations, car les pays évalués, que ce soit par le Gafi ou par les IFI ou par tout autre organisme régional, doivent, en effet, pouvoir se voir appliquer des normes comprises et interprétées de manière homogène.

De manière générale, il est essentiel que le Gafi continue non seulement de centrer son attention sur la définition de normes et le travail législatif qui en découle pour les pays, mais aussi sur l'efficacité du fonctionnement des dispositifs en vigueur. L'élaboration et l'adoption de textes législatifs associées à une application efficace des normes doivent continuer de constituer un objectif prioritaire de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. C'est aussi à cette tâche que travaillera ardemment le Gafi dans le cadre des évaluations mutuelles à venir.

LA LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Après les attaques terroristes du 11 septembre 2001 aux États-Unis et la découverte de l'étendue géographique des infrastructures financières mobilisées à cette occasion, les gouvernements ont promptement réagi et mis au point de nouvelles contre-mesures visant spécifiquement la détection et le démantèlement de ce type de structure. S'appuyant sur l'expertise établie

du Gafi, ses membres ont publié une série de recommandations spécifiques traitant de la question du financement du terrorisme. Ces recommandations spéciales, devenues normes de référence, sont aujourd'hui au nombre de 9.

La question du financement du terrorisme, à la fois extrêmement sensible et complexe, nécessite, en effet, un effort d'analyse continu de la part du Gafi. L'adoption d'une nouvelle recommandation spéciale sur les passeurs de fonds en octobre 2004 illustre ce travail de réflexion permanent auquel s'oblige le Gafi. La recommandation spéciale 9 appelle les pays à bloquer les mouvements transfrontaliers d'espèces ou instruments au porteur servant au financement du terrorisme et au blanchiment de capitaux, et à confisquer de tels fonds. Elle appelle également à renforcer l'échange de renseignements entre les pays sur les mouvements d'espèces servant au financement du terrorisme ou au blanchiment de capitaux.

Le Gafi a, en outre, publié toute une série de notes interprétatives et de meilleures pratiques internationales visant à préciser et expliciter le contenu des recommandations spéciales. Les questions de l'incrimination du financement du terrorisme (recommandation spéciale 2) et de la confiscation et du gel des biens des terroristes (recommandation spéciale 3) ont fait, à cet égard, l'objet d'importants travaux d'analyse qui doivent permettre une meilleure application des normes complexes établies dans le cadre des Nations unies. Le travail que fournit aujourd'hui le Gafi en rapport avec la question des organismes à but non lucratif (recommandation spéciale 8)

illustre aussi la volonté de mieux appréhender certains phénomènes afférents au financement du terrorisme. Enfin, les questions relatives aux services de transmission de fonds ou de valeurs et aux virements électroniques restent des sujets d'actualité sur lesquels le Gafi continue de travailler (ce qui pourrait conduire à la publication de nouveaux travaux en rapport avec les recommandations spéciales 6 et 7).

UNE MEILLEURE DIFFUSION DU MESSAGE DU GAFI

Les organismes régionaux de type Gafi

Pour renforcer la position du Gafi en tant qu'organisme normatif de premier plan dans le monde pour ce qui est du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, il est essentiel que le plus grand nombre possible de pays s'engagent à appliquer les recommandations et se considèrent comme parties prenantes à ce processus. Les groupes régionaux de type Gafi sont, à cet égard, une composante essentielle de ce réseau global de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. De nombreux organismes régionaux de type Gafi ont vu le jour dans un grand nombre de régions du monde⁴. Ces organismes, qui possèdent des structures et des fonctions semblables à celles du Gafi, se sont tous engagés à mettre en œuvre les recommandations édictées par ce dernier. La création d'organismes de ce type dans des zones non

couvertes et l'approfondissement des relations avec les organismes régionaux de type Gafi constituent une priorité pour la présidence française.

En octobre 2004, un nouveau groupe régional, le Groupe Eurasie (GEA) a été créé à l'initiative de la Fédération de Russie⁵. Le Groupe d'action financière pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (Gafimoan) a également vu le jour en novembre 2004⁶. Le Gafi reste également très attentif aux récentes initiatives menées en Afrique dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La présence du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment de l'argent en Afrique de l'Ouest (Giaba) en tant qu'observateur auprès du Gafi depuis octobre 2004 est une étape importante pour une meilleure diffusion du message du Gafi sur le continent africain.

Outre sa participation active à la création de nouveaux groupes régionaux, le Gafi a décidé d'opter pour une démarche d'ouverture plus volontariste vis-à-vis de ces organismes (y compris le Gosbo - Groupe des organismes de supervision bancaire *offshore*) et de les consulter sur les dossiers stratégiques essentiels. Sur le fondement des efforts déployés ces dernières années (la participation de ces groupes régionaux au processus de révision des 40 recommandations en 2002-2003 en est une bonne illustration), certaines mesures ont été envisagées pour renforcer les relations du Gafi avec ces organismes régionaux. L'une d'entre elles consistera à organiser certaines réunions plénières du Gafi en partenariat avec ces organismes, afin que soient mieux abordés des sujets d'intérêt

commun, et qu'une attention plus soutenue soit apportée à des problématiques régionales spécifiques. Il a été ainsi décidé que le Gafi organiserait une réunion conjointe avec le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP) en juin 2005, à Singapour, dans le cadre d'une de ses réunions plénières annuelles. Ceci permettra de donner une nouvelle dimension et un nouveau contenu aux réunions plénières du Gafi, et permettra à un organisme régional de témoigner de ses initiatives et de ses expériences dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. De plus, des réunions techniques régulières (telles celles portant sur la question des tendances et des nouvelles techniques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, par exemple) entre les organismes régionaux de type Gafi, les membres du Gafi ainsi que le Gosbo continueront d'être organisées.

La composition du Gafi

En 1998, le Gafi avait identifié sept pays cibles susceptibles de devenir membres. Des progrès sensibles ont été réalisés depuis vis-à-vis de ces pays, dont cinq ont déjà obtenu le statut de membre du Gafi (Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Fédération de Russie et Mexique). À ce jour, le Gafi continue d'œuvrer activement à l'adhésion des deux autres pays restants (Chine et Inde). Durant la présidence française du Gafi, des efforts significatifs sont déployés dans ce sens. À cet égard, une mission de haut niveau, conduite par le président en Chine, en décembre 2004,

a permis d'engager le processus d'adhésion de ce pays au Gafi. Ceci est important non seulement compte tenu de la situation stratégique de la Chine et de l'Inde, mais aussi de l'impact que pourrait avoir le message du Gafi dans ces pays et dans les régions auxquelles ils appartiennent. Il paraît toutefois difficile que le Gafi puisse étendre indéfiniment l'admission de nouveaux pays membres, notamment s'il souhaite conserver ses structures et sa nature actuelles qui contribuent très certainement à son efficacité. La question de la « taille appropriée » du Gafi, qui va de pair avec celle du nécessaire équilibre géographique en son sein, sera soumise à la discussion des membres au cours de la présidence française.

Les pays et territoires non coopératifs

En 1998, le Gafi s'est engagé dans une initiative importante visant à identifier des pays ou territoires non coopératifs (PTNC) dans la lutte contre le blanchiment de capitaux. L'objectif était de réduire la vulnérabilité des systèmes financiers au blanchiment de capitaux en assurant que toute place financière adopte et met en œuvre des mesures de prévention, de détection et de sanction du blanchiment selon les normes internationales reconnues. Plus de 40 pays ou territoires ont été examinés, et 23 ont été identifiés comme non coopératifs. Six pays figurent encore aujourd'hui sur la liste des PTNC⁷. Le bilan de cette initiative est à tous égards positif. Des efforts très importants ont été accomplis dans

plusieurs domaines de la lutte contre le blanchiment de capitaux par les pays qui ont été retirés de la liste et l'ameusement de cette liste, loin d'être le signe d'un quelconque relâchement, donne la mesure des succès rencontrés. La mise en place par ces pays, mais aussi par ceux qui ont été examinés sans jamais avoir figuré sur la liste des PTNC, de dispositifs législatifs prévoyant l'incrimination du blanchiment de capitaux, l'identification de la clientèle, l'interdiction des banques fictives, ou la coopération internationale, démontrent les efforts accomplis par ces pays et les succès rencontrés par le Gafi dans son action. Cet exercice a, en effet, incontestablement engendré de significatives améliorations dans les systèmes antiblanchiment de par le monde.

À ce stade, le Gafi entend continuer à utiliser l'exercice des PTNC pour inciter les institutions financières à être vigilantes à l'égard des opérations conduites avec des personnes, entreprises ou banques présentes ou établies dans les pays ou territoires ayant des systèmes de lutte contre le blanchiment défaillants. Le Gafi s'est aussi fermement engagé à obtenir des pays figurant encore sur la liste des PTNC qu'ils prennent les mesures nécessaires visant à instaurer des régimes antiblanchiment moins vulnérables.

Enfin, le Gafi n'entend pas renoncer à sa capacité d'action dans le cadre de la recommandation 21 qui oblige les institutions financières à une vigilance particulière, lorsqu'elles ont des relations d'affaires ou procèdent à des transactions avec des pays qui n'appliquent pas ou appliquent insuffisamment les recommandations du Gafi,

et qui permet aux pays d'appliquer des contre-mesures adaptées. De manière générale, le Gafi souhaite maintenir une forme de pression sur ces pays ou territoires, et avoir une capacité de réaction effective là où un pays ou territoire ne respecterait pas ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme. Dans cette perspective, le Gafi réfléchit à des mécanismes de veille qui lui permettent d'agir sur les pays et territoires peu enclins à respecter leurs obligations.

Coopération avec les autres organisations internationales

Comme cela a été souligné précédemment, le Gafi doit poursuivre sa mission consistant à veiller à ce que ses membres et les pays non membres adoptent des lois pertinentes pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, y compris en se réservant le droit de prendre des mesures appropriées en réaction à des menaces spécifiques dans ces domaines. Une composante importante des efforts globaux consentis par le Gafi réside dans la coopération avec d'autres organismes internationaux, tels que le FMI et la Banque mondiale, mais aussi avec d'autres organisations qui ont des compétences dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme. C'est le cas en particulier des Nations unies, notamment en lien avec les questions du financement du terrorisme.

AIDER À UNE MEILLEURE COOPÉRATION INTERNATIONALE

La présidence française du Gafi a clairement affiché son intention de promouvoir une meilleure et plus efficace coopération internationale entre les pays dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le succès de l'action globale du Gafi dans ce domaine dépend en grande partie de l'effectivité et de l'efficacité de cette coopération, qu'elle soit d'ordre judiciaire (on pense aux mécanismes d'entraide judiciaire ou d'extradition) ou administratif (entre les services opérationnels, par exemple). Au sein des pays membres, le Gafi réfléchit à de nouveaux mécanismes allant dans le sens d'un échange d'informations meilleur et plus transparent, notamment dans le cadre des évaluations mutuelles, échange qui permettrait de mieux apprécier la réalité de la coopération délivrée effectivement par un pays donné. Par ailleurs, les difficultés de coopération internationale avec des pays non membres du Gafi pourraient être directement évoquées lors des réunions plénières, et faire ensuite l'objet d'un traitement approprié par le Gafi.

DÉVELOPPER LES EXERCICES SUR LES TYPOLOGIES

Le travail du Gafi sur les tendances et techniques du blanchiment de capitaux et du financement du terro-

risme (plus communément appelé exercice sur les typologies) est l'une des tâches essentielles du Gafi. Il donne, en effet, l'opportunité de décrire et d'analyser le développement de nouvelles techniques ainsi que l'efficacité des contre-mesures adoptées, et permet donc d'orienter, en servant de base de réflexion, le contenu de nouvelles normes. Il a aussi vocation à informer un public plus large (y compris les services opérationnels, les autorités de surveillance, le secteur financier et le grand public) sur les tendances et techniques du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Il était extrêmement important pour l'avenir que le Gafi intensifie son étude des techniques et des tendances du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. En février 2004, il a été décidé d'accorder plus d'attention et de ressources à ces travaux. Aussi, l'organisation de cet exercice a été repensée pour privilégier l'existence de projets thématiques conduits par des équipes d'experts plus ciblées dans un cadre plus souple (de tels projets pourraient échapper à l'approche annuelle privilégiée jusque-là des rapports sur les typologies) et ouverts à une gamme plus large d'expertise (au-delà des experts du Gafi). Ce type d'exercice est également destiné à être conduit conjointement avec les organismes régionaux de type Gafi. Ceci permettra très certainement de renforcer la solidité analytique des rapports sur les typologies et d'amplifier la portée de l'exercice dans son ensemble.

L'exercice sur les typologies 2004-2005, mené conjointement par

le Gafi et Moneyval (le groupe régional de type Gafi pour l'Europe), porte sur les thèmes suivants : le blanchiment dans le secteur des assurances, les systèmes alternatifs de remise de fonds, le trafic de drogue lié au financement du terrorisme, les tendances et indicateurs du blanchiment et du financement du terrorisme, les méthodes de blanchiment associées au trafic d'êtres humains et à l'immigration illégale. Le rapport du Gafi sur les typologies est publié chaque année au mois de février⁸.

L'initiative relative aux typologies servira de cadre de discussions sur la question de l'impact des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme énoncées par le Gafi. La présidence française du Gafi, à l'origine de cette initiative, estime nécessaire d'avoir une vision plus exacte non seulement de l'amplitude du phénomène de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, mais aussi de l'efficacité des contre-mesures adoptées. Cet exercice débutera par l'analyse, par secteur financier donné, des tendances de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et devrait permettre de dégager des éléments quantitatifs.

De nombreux et nouveaux défis se présentent au Gafi. La conduite d'une nouvelle série d'évaluations mutuelles de ses pays membres, la composition future du Gafi et l'approfondissement des relations avec les groupes régionaux de type Gafi sont de ceux-là. La flexibilité du fonctionnement du Gafi et la recherche d'une plus grande efficacité de ses méthodes de travail seront autant d'atouts qui aideront le Gafi à assumer les responsabilités qui sont aujourd'hui les siennes.

Les progrès accomplis depuis 1989 sont considérables. Le message dont le Gafi est porteur va bien au-delà des 33 membres qui le composent, et son action a incontestablement rendu la tâche des blanchisseurs plus difficile. Pourtant, il convient de toute évidence de maintenir la mobilisation internationale pour approfondir et élargir l'action menée contre le blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Avec les moyens et l'ambition qui sont les siennes et dans le cadre de son nouveau mandat, le Gafi travaillera avec détermination dans la recherche de stratégies toujours plus efficaces de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

NOTES

1. Toute information relative au Gafi est disponible à l'adresse suivante : www.fatf-gafi.org.
2. Le Gafi n'a pas une durée de vie illimitée. Il a vocation à poursuivre son travail tant que les gouvernements membres l'estiment nécessaire. En mai 2004, les représentants ministériels des 33 membres du Gafi ont renouvelé son mandat pour 8 ans. Ce nouveau mandat record dans sa durée (les précédents étaient de 5 ans) démontre à la fois que les membres du Gafi restent unis dans leur engagement pour combattre le terrorisme et la criminalité internationale, et représente un signe de confiance adressé au Gafi en tant qu'instrument important dans ce combat. Le texte du mandat du Gafi est disponible à l'adresse suivante : www.fatf-gafi.org/pdf/pr-20040514_fr.pdf.

3. Le résultat de ces évaluations est publié sur le site Internet du Gafi sous forme de résumés des évaluations mutuelles (www.fatf-gafi.org/members_fr.htm#members).
4. Le Groupe d'action financière des Caraïbes (Gafic), le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP), le groupe régional de type Gafi pour l'Europe (Moneyval), le Groupe antiblanchiment de l'Afrique Orientale et Australe (Gabaoa), le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (Gafisud), le Groupe Eurasie (GEA) et le Groupe d'action financière pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (Gafimoan).
5. Le Groupe Eurasie comprend : la Fédération de Russie, la Biélorussie, la Chine, le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan.
6. Au jour de la rédaction de cet article, la composition du groupe n'est pas encore complètement définie. Il devrait comprendre notamment : l'Algérie, l'Arabie Saoudite, Bahreïn, l'Égypte, les Émirats Arabes Unis, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc, Oman, le Qatar, la République Arabe Syrienne, la Tunisie et le Yémen.
7. Les pays figurant sur la liste des PTNC en novembre 2004 étaient les suivants : Îles Cook, Indonésie, Nauru, Myanmar, Nigeria, Philippines.
8. Les thèmes abordés dans le rapport sur les typologies 2003-2004, publié par le Gafi le 27 février 2004, ont été les suivants : les virements électroniques et le financement du terrorisme, les organismes à but non lucratif et leurs liens avec le financement du terrorisme, les vulnérabilités du secteur des assurances au blanchiment de capitaux, les personnes politiquement exposées (PPE) et le rôle des « ouvreurs de porte » ou professions non financières dans le blanchiment de capitaux.